



Politique organisationnelle de la Fédération Québécoise d'Ultimate

Version pour l'adoption lors de l'AG du 4 septembre 2011

Stoneham, Québec

Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Le système de valeurs	3
3. La mission de la FQU.....	3
4. L'organigramme de la FQU.....	4
5. L'organigramme politique.....	5
5.1. L'assemblée générale	5
5.2. Procès-verbal	5
5.3 Procédure.	6
6. Le conseil d'administration	6
6.1 Procès-verbal des assemblées.	6
6.2 Devoirs et pouvoirs	6
6.3 Réunions par moyens technologiques	7
6.4 Divulgateion d'intérêts.....	7
6.5 Solidarité du conseil d'administration	7
7. Le Conseil exécutif	8
7.1 Rôles des dirigeants.....	8
8. Organigramme administratif.....	11
9. Règlements régissant la pratique du sport :	12
10. Les Association Régionales Affiliées	13

1. Avant-propos

La présente politique vise à préciser l'aspect organisationnel de la Fédération Québécoise d'Ultimate (FQU) et les diverses modalités de son fonctionnement. Cette politique se veut un annexe aux Règlements généraux de la FQU adoptés pour la première fois lors de l'Assemblée générale annuelle tenue le 18 mai 2007. Les règlements généraux ont fait l'objet de modifications qui ont été ratifiées lors de l'Assemblée générale spéciale du 5 décembre 2008 et ils furent modifiés à nouveau lors de l'Assemblée générale générale du 1^{er} juillet 2011.

La présente politique organisationnelle a pour objectif d'explicitier les règlements généraux et les dispositions des lettres patentes. Elle permet aussi à tous ceux et celles qui oeuvrent à quelque niveau que ce soit de la structure de retrouver ses mandats, ses limites, ses droits et ses obligations.

La politique organisationnelle est appelée à être actualisée à chaque fois que l'évolution de la FQU et de l'ultimate l'impose, en ce sens elle se veut le reflet de la réalité de l'organisme.

2. Le système de valeurs

L'ultimate est un sport à part entière qui possède des caractéristiques bien spécifiques mettant en avant des valeurs de plus en plus recherchées à travers le sport par notre société contemporaine.

Parmi toutes les valeurs habituellement véhiculées par la pratique du sport en général, l'ultimate développe plus spécifiquement et de manière importante les valeurs suivantes :

- Le respect de l'adversaire et le développement des relations interpersonnelles.
- La maîtrise de soi et la responsabilisation du pratiquant sur le terrain, par l'auto-arbitrage.

Le premier constat que l'on peut faire suite à l'observation de ce sport, c'est qu'il est l'image même du respect. Nombre d'observateurs non initiés à cette pratique sportive sont impressionnés par l'esprit qui règne sur et aux abords des terrains de pratique de l'ultimate.

Les mots qui reviennent sans cesse sont : « respect », « responsable », « plaisir » et « intense ».

À ce titre, la FQU aurait avantage à se doter d'un code d'éthique faisant l'objet d'un document à part. Ce code n'a pas pour objectif d'améliorer le comportement des pratiquants, spectateurs et dirigeants pour l'ultimate, mais

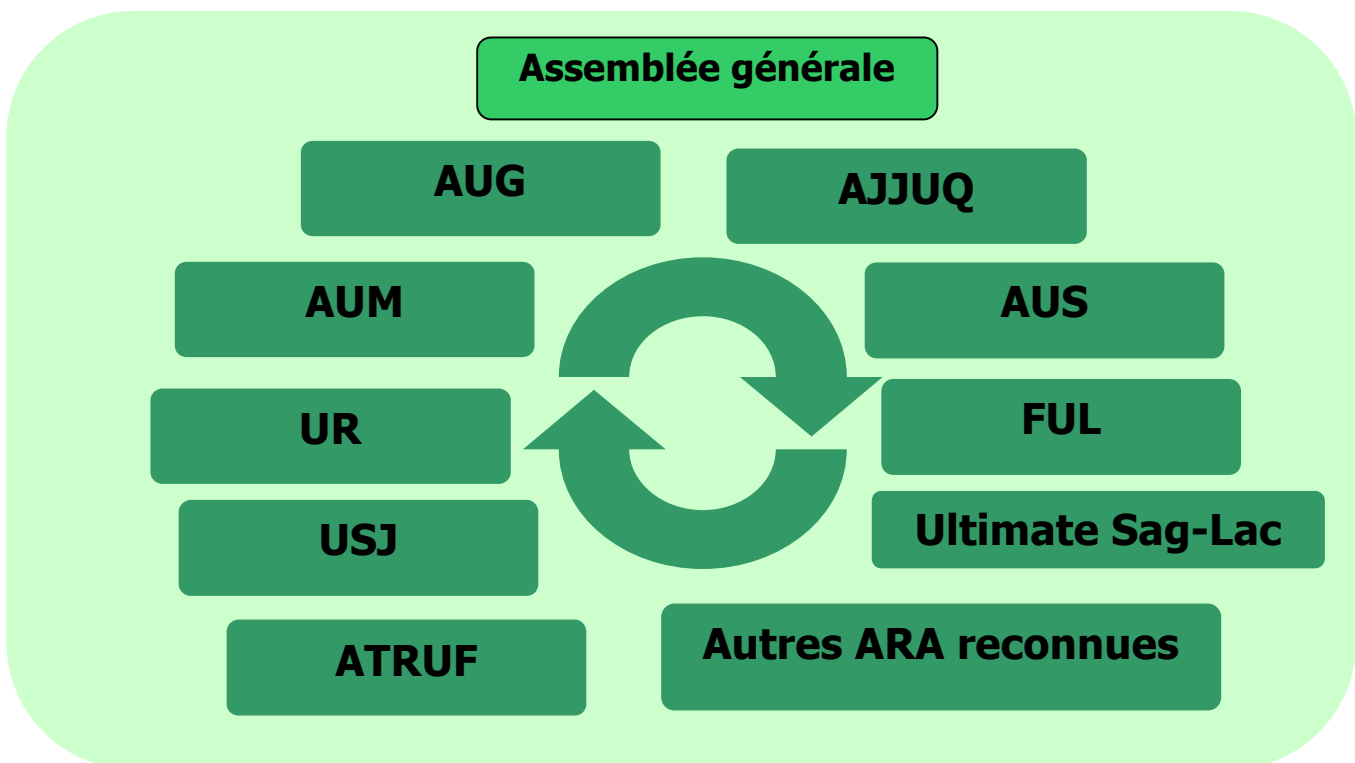
de mettre par écrit ce qui se passe aujourd’hui dans le milieu de l’ultimate afin de renforcer et protéger la transmission de ces valeurs en parallèle avec l’évolution grandissante de l’ultimate.

3. La mission de la FQU

Comme il est précisé dans les lettres patentes de la FQU, la mission principale de la FQU est de coordonner l’ultimate au niveau provincial.

4. L’organigramme de la FQU

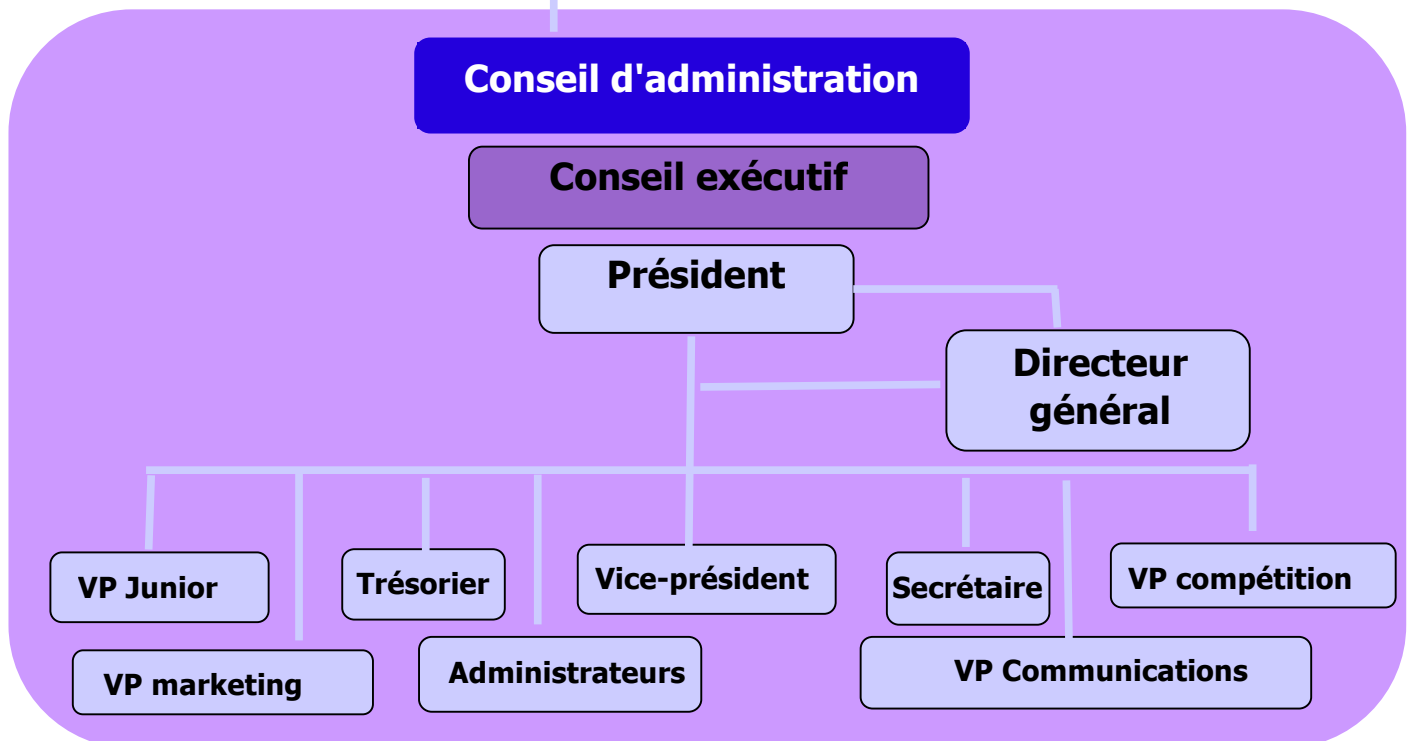
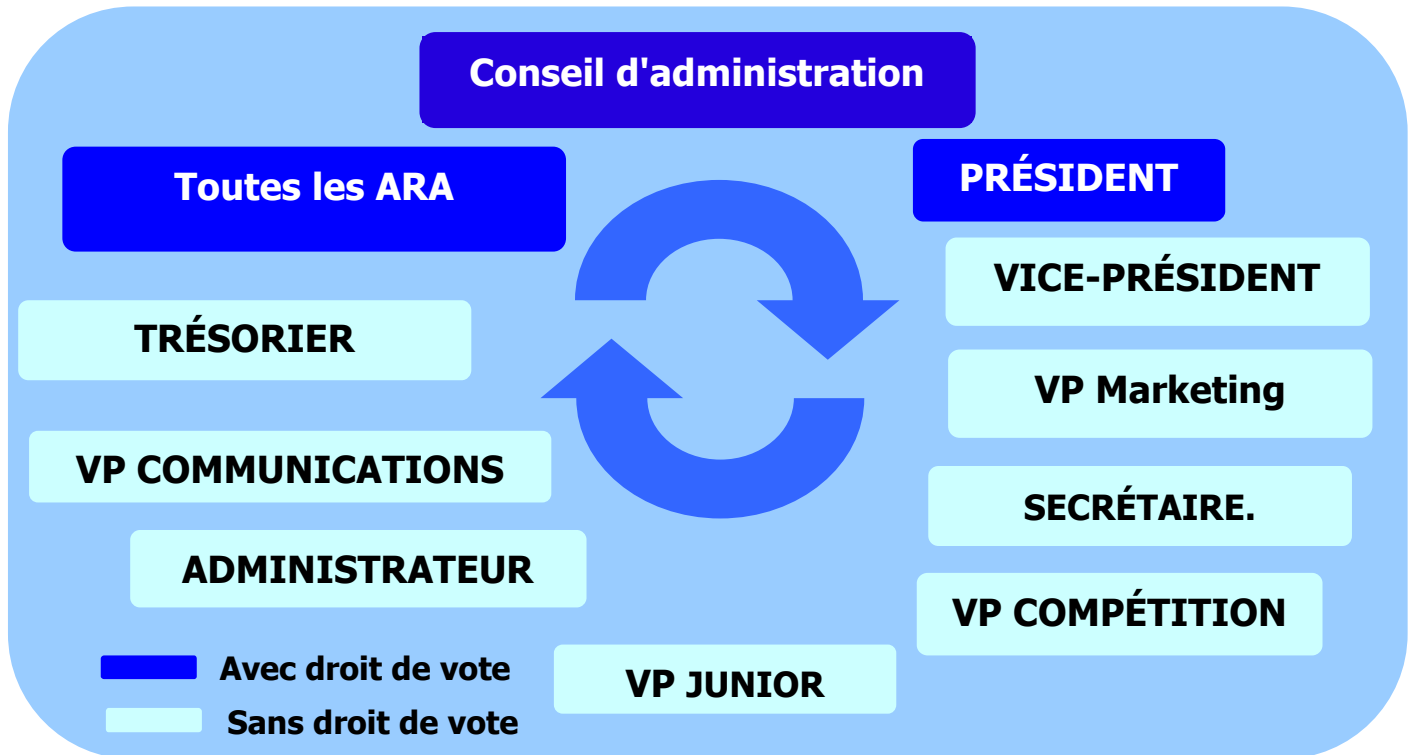
L’organigramme de la FQU présenté ci-dessous peut être modifié par l’assemblée générale de la FQU, comme défini dans les règlements généraux (article 24 : Composition).



Pour devenir un membre sur le conseil d’administration, une association régionale doit respecter les critères présentés au point 9.1 des règlements généraux :

« La FQU ne peut reconnaître qu’une seule association par région administrative du Québec.

Dans l'éventualité où aucune association régionale n'existe pour une région donnée, la FQU se réserve le droit de reconnaître un club à titre d'association régionale pour une durée limitée. Dès qu'une association est créée ou qu'un autre club témoigne de son intérêt à se joindre à nous, il doit n'y avoir qu'un seul représentant pour la région. »



5. L'organigramme politique

5.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle composée de chaque représentant des associations régionales affiliées (ARA) est tenue chaque année à une date fixée par le conseil d'administration dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice financier.

L'assemblée générale a le pouvoir suprême au sein de la FQU. Elle se prononce sur les orientations et précise les objectifs de développement de la FQU.

5.2. Procès-verbal

Un procès-verbal de chaque assemblée générale est rédigé par le secrétaire de la FQU et accepté à l'assemblée générale suivante.

Ce procès-verbal est envoyé à chaque ARA selon les modalités de l'avis de convocation défini par les règlements généraux.

Le procès-verbal accepté est par la suite envoyé à chaque ARA ainsi qu'à chaque membre du conseil d'administration et chaque permanent de la FQU.

5.3 Procédure.

Le déroulement des assemblées générales est celui adopté par le code Morin qui fait référence en matière de procédure des assemblées délibérantes au Québec.

6. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour responsabilité la gestion de la FQU en cohérence avec les orientations et les objectifs de développement précisés chaque année lors de l'assemblée générale.

6.1 Procès-verbal des assemblées.

Un procès-verbal de chaque assemblée du conseil d'administration est rédigé par le secrétaire (ou tout autre personne nommée lors de la réunion) de la FQU et accepté à l'assemblée du conseil d'administration suivante.

Ce procès-verbal est envoyé à chaque administrateur selon les modalités de l'avis de convocation défini par les règlements généraux.

Le procès-verbal accepté est par la suite à chaque membre du conseil d'administration et chaque permanent de la FQU.

6.2 Devoirs et pouvoirs

Le conseil d'administration œuvre particulièrement à la satisfaction des besoins des ARA.

Il voit à la bonne marche de la FQU et exerce en son nom tous les pouvoirs qui lui sont confiés et conférés par la loi, les lettres patentes et les règlements. Notamment :

- Il promeut et défend les valeurs fondamentales et l'esprit de la pratique de l'ultimate au-delà de toutes considérations politiques ou organisationnelles. En ce sens, le conseil d'administration est la caution morale de l'organisation par rapport aux valeurs véhiculées par les membres et intervient lorsque des problèmes de cette nature apparaissent.
- Il défend la Fédération et en fait la promotion tout en ayant un droit de regard sur toutes les activités chapeautées par les instances de la FQU lorsque les croyances et valeurs de la FQU sont mises en cause.
- Il exécute les décisions de l'assemblée générale.
- Il comble toute vacance au conseil d'administration en cours de mandat.
- Il désigne le dirigeant et les membres chargés de représenter la FQU lors de diverses activités et événements.
- Il approuve le budget annuel préparé par le trésorier ainsi que les états des résultats mensuels.
- Il adopte des règlements, les modifie s'il y a lieu, les soumet à l'assemblée générale pour ratification.
- Il engage et fixe la rémunération des employés permanents et des dirigeants non élus, selon le budget. Il peut déléguer ce pouvoir à un comité qui est formé de membres du comité d'administration (comité d'embauche).
- Il détermine les conditions d'admission des membres, fixe la cotisation annuelle des membres, accepte les membres et formule des recommandations pour la désignation des membres honoraires.

- Il administre les affaires de la FQU, passe en son nom toute espèce de contrat permis par la loi, les lettres patentes et les règlements, sollicite et reçoit des legs, dons ou subventions de toutes sortes dans le but de promouvoir les buts et objets de la FQU, ceux définis dans les règlements généraux.
- Il développe des stratégies de positionnement de l'ultimate dans le milieu de l'organisation du sport au Québec.
- Il développe le sentiment d'appartenance des membres individuels tant à leurs associations régionales qu'à la FQU, ainsi que la concertation entre les ARA.

6.3 Réunions par moyens technologiques

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens technologiques permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ou téléconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

Si un vote secret est nécessaire, notamment pour l'élection des administrateurs, le président d'élection recevra les votes par téléphone ou par tout autre moyen permettant de préserver leur confidentialité. Il s'engagera à ne pas dévoiler les intentions de vote.

6.4 Divulcation d'intérêts

Un administrateur qui est présent à une assemblée du conseil d'administration au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit, sous peine de destitution, divulguer la nature générale de cet intérêt. Il doit le faire avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

6.5 Solidarité du conseil d'administration

Chaque membre du conseil d'administration est solidaire avec les décisions prises par celui-ci et il est tenu de défendre la position du conseil d'administration quelque soit son vote individuel à titre d'administrateur.

7. Le Conseil exécutif

7.1 Rôles des dirigeants

Les dirigeants de la FQU sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le mandat du président, du secrétaire, du VP aux communications et du VP junior sont renouvelés lors des années paires. Ceux du vice-président, du trésorier, du VP marketing et VP compétition sont renouvelés lors des années impaires.

Leurs rôles au sein de la FQU sont les suivants :

7.1.1 Le président

- Il est le dirigeant en chef du conseil d'administration.
- Il préside les assemblées du conseil d'administration.
- Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui lui sont attribués par le conseil d'administration.
- Il assure les représentations officielles.
- **Il supervise le travail de la permanence de la Fédération.**

7.1.2 Le vice-président

- Il remplace le président dans ses fonctions en l'absence ou incapacité de ce dernier.
- Il possède tout autre pouvoir ou devoir que lui a assigné le conseil d'administration.
- Il assure certaines représentations officielles à la demande du président.

7.1.3 Le secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales et des assemblées du conseil d'administration, les fait approuver et il assure leur diffusion.

- Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration.
- Il tient ou fait tenir le registre des procès-verbaux et des délibérations et de tous les autres registres de la FQU.
- Il est le gardien de la procédure et de l'application des règlements.
- Il convoque les assemblées.
- Il assure certaines représentations officielles à la demande du président.

7.1.4 Le trésorier

- Il a la charge de la vérification des fonds de la FQU et de ses livres de comptabilité.
- Il effectue des vérifications trimestrielles sur les opérations quotidiennes effectuées par la permanence.
- Il fait un rapport à chaque assemblée de l'état des résultats avec la présentation détaillée des revenus et des dépenses. Il est aussi responsable de présenter le bilan financier à l'Assemblée générale annuelle.
- Il signe ou contresigne tous les documents qui peuvent requérir sa signature.
- Il conserve les pièces justificatives de toutes les dépenses de la FQU.

Les postes suivants peuvent être combinés selon le nombre de personnes membres du comité exécutif. Ils peuvent aussi être légèrement modifiés et adaptés pour s'ajuster aux besoins de la Fédération.

7.1.5 Le Vice-président compétition

- Il est responsable des communications avec les organisateurs des événements sanctionnés par la FQU.
- Il s'assure, en collaboration avec la direction générale, du respect des règlements par les comités organisateurs des événements sanctionnés.
- Il participe au développement des différents réseaux de compétition de la

FQU.

- Il comptabilise les résultats des tournois sanctionnés et il est responsable de leur diffusion sur le site internet.
- Il s'assure d'établir la liste des équipes sélectionnées pour les événements qui requièrent une sélection (ex : CQU4) et il est responsable de leur diffusion aux personnes concernées.
- En collaboration avec la permanence, il assure le lien avec Ultimate Canada lors des sélections provinciales (CQU7) et lui communique les équipes sélectionnées pour le Championnat canadien.
- Il est responsable de diffuser les performances des équipes québécoises sur le site internet de la Fédération.
- En collaboration avec la permanence, il est responsable de transmettre l'information des différents événements compétitifs provinciaux, nationaux ou internationaux aux membres.

7.1.6 Le Vice-président aux communications

- Il est en charge des communications médiatiques et du site internet de la FQU.
- Il rédige les communiqués de presse et toutes les communications avec les médias.
- Il met sur pied, en collaboration avec le VP Marketing, un plan de communication pour la FQU.
- À la demande du président, il peut être assigné à représenter l'organisme auprès des médias.

7.1.7 Le Vice-président responsable du marketing

- Il est en charge d'une publication (Info-lettre) visant à transmettre de l'information sur le Ultimate et sur la FQU à tous les membres de la FQU via les ARA et la liste de diffusion.
- Il est responsable de la création et de l'entretien de l'image de la FQU.
- Il est responsable de l'aspect visuel du site internet.

- En collaboration avec le VP aux communications, il est responsable de la création du plan de communication (ce dernier peut être intégré au plan marketing).
- En collaboration avec la permanence et la présidence, il est responsable de la création d'un plan marketing.

7.1.8 Le Vice-président responsable du développement junior

- Il supervise le développement du réseau junior dans la province.
- Il établit, en collaboration avec la permanence, le plan de développement pour la catégorie junior.
- Il s'assure d'orienter le travail des différentes associations vers un même objectif.
- En collaboration avec la permanence, il s'assure qu'un encadrement de qualité est offert aux jeunes pratiquants de la province.
- En collaboration avec la permanence, il s'assure qu'un réseau de compétition intéressant est disponible pour la relève.
- En collaboration avec la permanence, il s'assure que des occasions d'apprentissage intéressantes (contact avec l'élite, camp d'entraînement, etc) existent pour favoriser le développement des jeunes joueurs.

7.1.9 Les autres membres du Comité exécutif

Le conseil exécutif peut être composé de membres supplémentaires. Le nombre total de membre sur le CE est de 9. Les rôles de ces administrateurs sont définis lors de la première assemblée du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale et sont transcrits dans le procès-verbal de cette assemblée du conseil d'administration.

8. Organigramme administratif

8.1 Directeur général

Sous l'autorité du conseil d'administration, et donc du président du conseil exécutif, la direction générale a pour mission de planifier, organiser, diriger et contrôler l'ensemble des activités de la FQU.

Ses mandats lui sont confiés par le comité exécutif en lien avec les objectifs fixés préalablement par le conseil d'administration. Le comité d'embauche, formé de membres du conseil d'administration, est responsable de déterminer les conditions de travail.

8.2 Devoirs et pouvoirs du directeur général.

- Il définit les orientations, les politiques et les objectifs de la FQU et les fait approuver par le conseil d'administration.
- Il élabore le plan de développement annuellement et le fait approuver par le conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle.
- Il prépare les rencontres et les processus de prises de décision du conseil d'administration et de l'assemblée générale et en assure le suivi. Il applique leurs décisions et les directives qui en découlent.
- Il établit le lien entre les administrateurs et le personnel.
- Il représente la FQU auprès de divers intervenants.
- Il maintient des relations avec l'ensemble des organismes de gestion du sport principalement au Québec.
- Il est membre de tous les comités qui sont créés par la FQU.
- Il fait la promotion de l'organisme auprès des acteurs autant internes qu'externes à la FQU
- Initie et soutient les différents projets de la FQU.
- Il assure la gestion des employés de la FQU. Il est responsable de la création du contrat d'embauche et de la détermination des conditions de travail des autres employés à sa charge. Le conseil d'administration doit les approuver avant les signatures.

8.3 Vacance

En cas de vacance prolongée du directeur général de la FQU, son poste peut-être comblé par le permanent le plus haut gradé jusqu'à son retour ou l'embauche d'un nouveau directeur général.

Dans le cas où aucun permanent n'est compétent pour le poste de directeur général, le conseil d'administration peut décider de le prendre en charge provisoirement.

9. Règlements régissant la pratique du sport :

9.1 Règlement de jeu du Ultimate

- Règles officielles du Ultimate d'USA ultimate (selon la dernière version en vigueur)
- Règlements du jeu du Ultimate 4 contre 4 (selon la dernière version adoptée)
- Règlements pour l'organisation et la participation aux championnats québécois 7 contre 7 (selon la dernière version adoptée)
- Règlements de classement de la FQU pour les tournois d'ultimate 4 contre 4 (selon la dernière version adoptée)

9.2 Règlements de sécurité de la Fédération

Le document de sécurité de la Fédération sera la référence officielle en ce qui a trait aux normes et responsabilités en matière de sécurité. Il a été adopté lors de l'Association générale spéciale de la FQU tenue le 5 décembre 2009. Il a été modifié à quelques reprises et la dernière version adoptée par le conseil d'administration est la version en vigueur.

10. Les Associations Régionales Affiliées

Les Associations régionales affiliées ont pour rôle d'organiser et de contrôler les activités au niveau de leur région administrative respective. Elles sont les représentantes de la FQU au niveau régional.

Chaque ARA participe à l'orientation de la FQU par l'intermédiaire des assemblées générales et des conseils d'administration pour laquelle elles disposent d'un nombre de votes défini par les règlements généraux de la FQU.

La liste à jour des associations régionales affiliées est disponible sur le site internet de la fédération québécoise d'ultimate : www.fqu.ca